



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité



Absente en France,
la rage existe encore
dans de nombreux pays.



Les cas de rage en France
proviennent tous d'animaux
contaminés à l'étranger.



Une fois les symptômes
apparus, la rage
est toujours mortelle.

Exemples

En 2013, un chaton adopté sur
une plage au Maroc a
développé la maladie une fois
revenu en France.

En 2015, un chiot ayant voyagé
en Algérie a succombé à la
rage, son retour en France.

En 2020, un chiot introduit
illégalement en France depuis
l'Espagne, s'est révélé atteint
de rage.

Prévenir l'introduction de la rage en France

Pourquoi votre animal est-il placé sous surveillance ?

Votre animal a été mis sous
surveillance car il est entré sur
le territoire français sans
satisfaire aux exigences
sanitaires réglementaires
(règlement UE 576/2013)
exigences permettant
d'apporter des garanties
sanitaires vis à vis de la rage.

Pourquoi la période de surveillance dure-t-elle si longtemps ?

→ Pour vérifier que votre
animal n'est pas contaminé.

La rage est une maladie dont la
période d'incubation peut aller
jusqu'à six mois. Votre animal
peut donc développer la
maladie durant toute cette
période. Tout comportement
ou symptômes anormaux,
voire sa mort, doivent être
signalés à votre vétérinaire.

→ Pour s'assurer qu'il ne peut
pas contaminer d'autres
animaux ou des personnes.

L'animal peut être
contaminant par morsure,

griffure ou léchage sur une
peau lésée avant même que les
symptômes de la rage
n'apparaissent (jusqu'à 15 jours
avant de présenter des signes
cliniques).

Pourquoi prendre ces dispositions vis-à-vis de la rage ?

La rage est une maladie grave
qui touche tous les
mammifères, qui est
transmissible à l'homme et
toujours mortelle, une fois les
symptômes déclarés.

La maladie tue toujours une
personne toutes les 10 minutes
dans le monde.

La France a acquis un statut
indemne de rage en 2001 et
n'a eu depuis que des cas isolés
(14 chiens et chats) suite à des
introductions d'animaux ne
présentant pas les garanties
exigées par la réglementation.

La rage est toujours largement
présente dans le monde et
même au sein de l'Union
européenne.



[agriculture.gouv.fr/rage-informations-
grand-public-et-voyageurs](https://agriculture.gouv.fr/rage-informations-grand-public-et-voyageurs)